

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 4 Février à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SUSINI BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme FIESCHI DI GRAZZIA	à	Mme SUSINI BIAGGI
Mme FERRI PISANI	à	M. DIGIACOMI
M. AMIDEI	à	M. LE MAIRE
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Février 2013

Délibération N°2013 / 47

Avenant n°1 au marché n°2007/26 relatif aux missions de coordination CSPS de niveau 1 pour le projet de construction d'une halle des sports. Autorisation de signer et exécuter l'avenant.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par décision municipale n°2007/16, l'Adjoint délégué aux marchés publics a décidé d'attribuer en date du 15 février 2007 le marché relatif aux missions de coordination CSPS de niveau 1 pour le projet de construction d'une halle des sports.

Le marché a été conclu avec la société SOCOTEC pour un montant de 16 315,00€HT.

Le présent avenant a pour objet une prolongation des délais.

En effet Le marché passé avec le coordonnateur SPS est basé sur une durée prévisionnelle des travaux qui détermine pour partie le volume horaire de l'intervention du prestataire, et donc le montant du marché. Plusieurs facteurs, indépendants de l'action du coordonnateur SPS comme de celle du maître d'ouvrage, ont conduit à un dépassement de la durée prévisionnelle des travaux d'environ 8 mois. Le coordonnateur SPS doit donc poursuivre son action sur le chantier au-delà des délais d'intervention définis par son contrat, dans les conditions identiques à celles déjà définies au marché, moyennant une rémunération complémentaire fixée à 3 840 € HT.

Le montant de l'avenant est donc de 3 840,00 €HT soit une incidence financière de 23,53% soit un nouveau montant du marché de 20 155,00€HT.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 relatif au marché n°2006/107 portant sur les aux missions de coordination CSPS de niveau 1 pour le projet de construction d'une halle des sports avec le candidat SOCOTEC pour un montant de 3 840,00€HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Ange PANTALONI, Adjoint délégué,

Et après en avoir délibéré

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20

Vu le Code du travail

Vu l'avis favorable de la commission compétente en date du 1^{er} février 2013.

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE
Par 30 Voix pour,
Et 4 Abstentions (Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO)

A signer et exécuter l'avenant n°1 relatif au marché n°2006/107 portant sur les missions de coordination CSPS de niveau 1 pour le projet de construction d'une halle des sports avec le candidat SOCOTEC pour un montant de 3 840,00€HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130204-2013_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2013